

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du Plan

– Examen du projet de loi de finances rectificative pour 2009
(n° 1494) (M. Gilles CARREZ, Rapporteur général)

Mardi

10 mars 2009

Séance de 16 heures 15

Compte rendu n° 67

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Présidence
de M. Didier Migaud
Président



La Commission examine, sur le rapport de M. Gilles Carrez, Rapporteur général, le projet de loi de finances rectificative pour 2009 (n° 1494).

PREMIÈRE PARTIE :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS

Article premier : *Crédit d'impôt en faveur des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 12 475 euros par part*

La Commission examine tout d'abord un amendement du Rapporteur général tendant à exclure du bénéfice du crédit d'impôt exceptionnel les contribuables imputant, sur leur revenu global au titre de l'année 2008, un déficit foncier d'un montant supérieur à 10 700 euros, des charges afférentes à un monument historique ou un déficit provenant de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement s'inscrit dans la ligne du travail que la majorité et l'opposition ont mené conjointement sur le plafonnement des niches fiscales. Le Gouvernement a décidé de soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes inférieures en allégeant l'impôt sur les revenus de 2008 dû par les contribuables situés dans la première tranche d'imposition et à la marge de la deuxième tranche. Or, le revenu imposable peut être grandement réduit par l'imputation de différents déficits. Certains de ces déficits ne seront plafonnés qu'à partir de 2010, à compter de l'imposition des revenus 2009. Je propose donc d'exclure *a priori* du bénéfice de ce crédit d'impôt les ménages qui auraient utilisé des dispositifs de défiscalisation non plafonnés, à savoir la location de meublés, le dispositif dit « Malraux » et le dispositif « monuments historiques ».

Je ne puis pour le moment vous dire combien de ménages seraient concernés par cette mesure, mais le respect de l'équité fiscale nous commande d'être irréprochables.

M. le président Didier Migaud. Cet amendement va dans le bon sens, même s'il ne corrige pas l'insuffisance du dispositif proposé. Comme vous l'avez dit, toute entorse aux principes de justice et d'équité est inconcevable. C'est pourquoi je vous demande de ne plus retarder le moment où nous définirons mieux le revenu imposable net, dont je persiste à penser qu'il doit être le revenu imposable, non minoré de toutes les capacités de diminution. Ce sont alors des centaines de milliers d'euros qui seraient concernées et non les quelque 800 euros par ménage que vise votre mesure.

M. Jérôme Cahuzac. Si vous aviez accepté de voter l'amendement de Didier Migaud à la loi de finances initiale, le problème que vous soulevez se poserait avec moins d'acuité. C'était là la seule façon de rétablir l'équité que vous appelez de vos vœux. Néanmoins, nous voterons le présent amendement. Nous souhaiterions le voir complété par le dispositif proposé à l'amendement suivant, qui prévoit le versement d'une aide immédiate de 500 euros aux titulaires des minima sociaux et de la prime pour l'emploi.

M. Charles de Courson. Le groupe Nouveau Centre votera également cet amendement, qui ne répond pourtant qu'en partie à la question, qui est celle de la définition du revenu net imposable. Ne pourrait-on pas récrire l'article premier en partant du « revenu de référence », réservant de ce fait le bénéfice du crédit d'impôt aux seuls contribuables qui relèvent de la première tranche, ou de la deuxième ?

M. le rapporteur général. J'ai recherché l'approche la plus simple, et la plus cohérente avec nos travaux sur la loi de finances initiale. L'approche par le revenu de référence ne m'a pas semblé satisfaisante, car ce revenu ne tient pas compte des imputations de déficit « Malraux » ou « monuments historiques » ; en revanche les versements de type Préfon et les revenus faisant l'objet de prélèvements libératoires y sont réintégrés.

Utiliser le vecteur de l'impôt sur le revenu nous confronte à des difficultés en cascade : le revenu imposable exclut tous les revenus exonérés, ainsi que tous ceux qui font l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire, mais il prend en compte toutes les imputations de déficit en amont. L'approche la plus efficace et la plus juste est de trouver une cohérence avec notre décision de plafonner certaines niches, et pour cela d'exclure de la mesure ceux qui ont fait usage, pour leur revenu de 2008, des niches non plafonnées.

Cela étant, utiliser le biais de l'impôt sur le revenu pour soutenir le pouvoir d'achat comporte – j'en suis conscient – nombre d'inconvénients. Nous traitons en amont la question du revenu imposable et de l'assiette, sans faire cas en aval des crédits et des réductions d'impôts. Ainsi, nous avons été conduits à utiliser l'impôt sur le revenu pour verser la PPE ; il nous a semblé important de ne pas prendre en compte la PPE, afin qu'un ménage bénéficiaire de la PPE et ayant à acquitter 600 euros d'impôts puisse bénéficier d'un allègement de 400 euros, même s'il perçoit 800 euros de PPE. Mais que faire aussi des charges liées à l'emploi à domicile, qui viennent en réduction d'impôt, sauf dans le cas de la garde d'enfant, où elles constituent un crédit d'impôt ? Nous avons bien conscience de ne traiter qu'une partie du problème, mais sans doute la plus emblématique.

M. Charles de Courson. Je crains que le Conseil constitutionnel ne soulève un cas d'inégalité devant l'impôt : les personnes âgées, par exemple, ne peuvent plus bénéficier de la déduction au titre de l'assurance complémentaire retraite, laquelle permet à certains contribuables actifs disposant de revenus équivalents de basculer de la deuxième à la première tranche.

M. le rapporteur général. Je précise, notamment à l'attention de M. Mariton, qu'il s'agit d'une mesure hautement familialisée, puisqu'une famille de trois enfants bénéficiant de 50 000 euros de revenus imposables pourra bénéficier de ce crédit d'impôt.

M. le président Didier Migaud. Les ménages les plus fragiles, comme chacun le sait... Pour rejoindre M. de Courson, il y aurait une solution : préciser que le revenu fiscal de référence est celui qui n'est pas minoré de toutes les formes de déduction. Chaque pas que nous faisons nous place devant le même problème, que nous pourrions résoudre en adoptant un amendement du type de celui que j'ai présenté en loi de finances initiale.

M. Hervé Mariton. Les propos du Rapporteur général m'ont rassuré quant à la dimension familiale de la mesure. Les interventions de M. le Président et de M. de Courson nous font entrer dans un tout autre débat, très lourd, sur la définition du revenu imposable net et sur le sens des déductions. Pour le moment, il faut s'en tenir à l'amendement du Rapporteur général, qui ne vise qu'à corriger les aberrations que pourrait entraîner la mesure voulue par le

Gouvernement. Ne faisons pas semblant de découvrir la logique de la minoration des revenus !

M. le président Didier Migaud. Il faut avoir conscience de la modestie de la correction, qui porte au plus sur quelques centaines d'euros, alors que si l'on prenait en compte le revenu imposable net, des ménages bénéficiant de revenus très importants ne pourraient plus faire en sorte d'être imposés à 5,5 %. La logique de la minoration des revenus nous est apparue clairement lorsque les résultats du bouclier fiscal ont montré que des personnes bénéficiant d'un patrimoine de 5 millions d'euros pouvaient recevoir du trésor public des chèques de plusieurs centaines de milliers d'euros. Dans un contexte de crise, il ne fait pas de doute que nos concitoyens dénonceront de plus en plus ces situations, ce qui vous mènera tôt ou tard à adopter nos positions.

M. François Goulard. Cette mesure ne risque-t-elle pas d'amplifier l'effet des réductions de revenus imposables, ce qui n'était pas l'intention du législateur ? Les contribuables, qui, par exemple, effectuent des versements pour une retraite complémentaire pourront ainsi passer dans la première tranche et bénéficier du dispositif. Cela entraînera inévitablement des inversions dans la hiérarchie des revenus.

M. le rapporteur général. Étant donné les montants en cause, ces réductions restent raisonnables, exception faite de quelques cas, comme la réduction d'impôt pour investissement outre-mer. Cet amendement corrige les dérives les plus importantes du dispositif. Mais ma conclusion, c'est qu'alléger encore l'impôt sur le revenu reviendrait à mettre en cause son caractère d'impôt progressif, juste et moderne, alors qu'il faudrait au contraire le sécuriser par tous les moyens.

M. le président Didier Migaud. Le mal est fait.

M. Michel Bouvard. Toutes les majorités y ont contribué.

M. le président Didier Migaud. Il est temps de s'arrêter.

M. le rapporteur général. On pouvait encore contester son taux marginal en 2000, quand il était de 48 % ; mais aujourd'hui, avec un taux marginal de l'IR de 40 %, nous sommes tout à fait compétitifs.

La Commission adopte cet amendement. Puis elle adopte l'article 1^{er} ainsi modifié.

Après l'article 1^{er}

La Commission examine un amendement de M. Jérôme Cahuzac, portant article additionnel, et tendant à attribuer aux titulaires de minima sociaux et aux bénéficiaires de la PPE un crédit d'impôt sur le revenu de 500 euros.

M. le rapporteur général. Le coût d'une telle mesure serait de cinq à six milliards d'euros, quand le RSA représente déjà une dépense supplémentaire d'1,5 milliard d'euros au bénéfice des titulaires des minima sociaux.

La Commission rejette cet amendement.

La Commission examine ensuite un amendement de M. Nicolas Forissier, tendant à aménager les conditions requises pour bénéficier de la réduction d'ISF accordée au titre de l'investissement via des sociétés holding.

M. Nicolas Forissier. Le dispositif, institué par la loi TEPA, accordant un avantage fiscal aux sociétés holding investissant dans des PME, a donné lieu à des dévoiements qui l'ont éloigné de l'esprit de la loi. Ce dispositif a en effet été détourné de sa finalité originelle d'incitation à l'investissement dans les petites entreprises pour devenir un véhicule d'épargne bénéficiant d'une réduction d'impôt maximale. Afin de mettre un terme à ce dévoiement, le Parlement a posé des garde-fous restreignant l'accès à cet avantage, de façon parfois excessive. Cet amendement se propose donc, premièrement de réaffirmer la cible du dispositif : les PME en phase d'amorçage, de démarrage ou de première expansion ; deuxièmement de déroger à la condition, introduite par la loi de finances, de ne pas compter plus de cinquante associés ou actionnaires pour les holdings qui investissent principalement dans ces cibles. Une telle condition tue en effet le principal outil de mutualisation des risques dont disposent les *business angels*. Mais je suis prêt à améliorer encore la rédaction de cet amendement qui à ce stade propose un relèvement du seuil à 100 alors qu'il serait préférable de rendre tout seuil inapplicable pour les holdings.

M. le rapporteur général. Depuis la loi TEPA, en effet, l'investissement dans des PME par l'intermédiaire d'une « holding ISF » permet de bénéficier d'un abattement de l'ISF à hauteur de 75 % de l'investissement. Le bilan de la première campagne de l'ISF réalisée depuis la loi a fait apparaître un usage abusif de ce dispositif consistant à accorder aux investisseurs une garantie en capital et un mécanisme automatique de sortie au bout de cinq ans. C'est pourquoi la loi de finances pour 2009 a proscrit de tels mécanismes de garantie et a limité le nombre d'associés ou actionnaires à cinquante, nombre proposé en CMP qui n'a cependant pas été au terme de la démarche. Il faudrait désormais envisager de cibler plus précisément les entreprises au bénéfice desquelles ces investissements doivent être favorisés – des jeunes entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions d'euros de bilan, et de prévoir, pour une holding qui investit au moins 60 % de sa collecte dans ces entreprises, une possibilité de dérogation au seuil de 50 associés. C'est pour prendre le temps de parfaire et compléter la rédaction que je vous demanderai de renvoyer l'examen de cet amendement à l'article 88.

M. Nicolas Forissier. Je retire mon amendement.

M. Charles de Courson. Je comptais vous proposer également un amendement modifiant cette disposition de la loi de finances, fruit d'un mauvais compromis réalisé en CMP et qui aboutit à tuer tout l'intérêt du dispositif. Mais je le retirerai également quand il viendra en examen.

La Commission est saisie d'un amendement de M. Jean-Michel Fourgous, tendant à relever les plafonds de la réduction d'ISF pour investissement dans les PME.

M. Jean-Michel Fourgous. Dans la crise actuelle, le capital est la matière première qui manquera le plus. C'est donc en favorisant les investissements, notamment dans les entreprises les plus vulnérables, qu'on limitera les dépôts de bilan. C'est ce qu'ont bien compris des pays tels que la Grande-Bretagne, où les dispositifs d'incitation équivalents sont d'un montant quatre fois supérieur.

M. le rapporteur général. Je ne suis pas favorable à cet amendement, pour deux raisons : peu d'investisseurs ont été jusqu'au plafond du dispositif ; celui-ci a rencontré un succès considérable, puisque son coût s'est élevé à 600 millions d'euros de recettes d'ISF. Dois-je vous rappeler que ce collectif fait déjà passer le déficit public à 104 milliards d'euros ?

M. François Goulard. Si le succès de ce dispositif a des effets incontestablement bénéfiques, les investisseurs ne demandent pas le renforcement de cette incitation, qui permet déjà d'alimenter suffisamment en fonds propres les entreprises concernées.

M. Nicolas Forissier. Cet accroissement de l'avantage fiscal concernerait 4 000 redevables de l'ISF. Or ceux-ci n'ont pas besoin d'une incitation supplémentaire.

M. Jean-Michel Fourgous. Pour avoir fait inscrire ce dispositif dans le programme du Président de la République, je ne peux pas laisser présenter la diminution des recettes d'ISF qu'il génère comme une erreur en termes budgétaires : investies dans l'entreprise, ces sommes, devenant source de rentrées fiscales et sociales, sont plus rentables pour le budget que si elles avaient été versées directement à l'administration fiscale. Tous les pays européens ont supprimé cet impôt. Serions-nous les seuls à avoir raison ? Nous consentons à retirer notre amendement, monsieur le Président, pourvu qu'on réfléchisse à la notion d'investissement productif.

M. Jean-Pierre Gorges. M. Jean-Michel Fourgous a raison, surtout à un moment où on nous rabâche que la relance passera par l'investissement productif.

L'amendement est retiré.

M. Charles de Courson retire également son amendement tendant à aménager les conditions de la réduction d'ISF concernant les holdings investissant dans les PME.

La Commission est saisie d'un amendement de M. Nicolas Forissier, tendant à ouvrir au contribuable le bénéfice de la défiscalisation en faveur des holdings investissant dans les PME dès la première année de son investissement.

M. Nicolas Forissier. Le contribuable qui investit dans une holding ne bénéficie de la réduction d'ISF qu'une fois que la holding a réinvesti les sommes reçues dans les PME. Ce délai, outre qu'il diminue le caractère incitatif du dispositif, pousse ces holdings à agir vite, alors qu'il leur faudrait prendre le temps de bien choisir les entreprises dans lesquelles investir.

M. le rapporteur général. L'objectif du dispositif étant de favoriser l'investissement dans les PME, il n'est pas de bonne politique de déconnecter l'avantage fiscal de l'investissement dans les entreprises. Il serait de plus assez choquant d'instituer un avantage fiscal plus favorable à l'investissement dans une holding qu'à l'investissement direct, alors que le risque est plus faible.

M. Nicolas Forissier. Le débat étant posé, je retire cet amendement.

La Commission est saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac, visant à supprimer l'indexation automatique de l'ISF.

M. Jérôme Cahuzac. Pourquoi l'ISF est-il indexé alors que la prime pour l'emploi ne l'est pas ? Cette suppression aurait en outre l'avantage de renforcer l'efficacité des dispositifs d'incitation à l'investissement dont on vient de débattre.

La Commission rejette cet amendement après avis défavorable du rapporteur général.

La Commission examine ensuite un amendement de M. Jérôme Cahuzac, tendant à supprimer le plafonnement des impositions, dit « bouclier fiscal ».

M. Charles de Courson. La gauche elle-même a posé le principe du bouclier fiscal en plafonnant l'ISF au moment même où elle le créait. Ce n'est donc pas le principe du bouclier fiscal qui fait débat, mais son contenu et son taux. Pour le Nouveau Centre, il ne devrait englober ni les prélèvements sociaux comme la CSG, ni les impôts locaux.

La Commission rejette cet amendement, après avis défavorable du rapporteur général.

Elle rejette ensuite, après avis défavorable du rapporteur général, un amendement de M. Cahuzac, tendant à abroger l'article 1649-0 A du CGI, qui définit les modalités d'application du bouclier fiscal.

La Commission est saisie d'un amendement du président Didier Migaud, tendant à exclure les effets de l'application de dispositifs fiscaux dérogatoires de la définition du revenu de référence pour la détermination du droit à restitution au titre du bouclier fiscal.

M. le président Didier Migaud. L'enjeu de cette nouvelle définition du revenu fiscal servant de base au bouclier fiscal se chiffre à des centaines de milliers d'euros. L'équité fiscale commande de se fonder sur un revenu de référence défini comme le revenu imposable, non minoré de toutes les déductions fiscales dérogatoires.

M. le rapporteur général. Je suis défavorable à cet amendement, dont la rédaction même trahit les difficultés auxquelles nous sommes confrontés : quels sont les « dispositifs fiscaux dérogatoires » ?

Nous avons déjà bien progressé dans la voie de l'équité fiscale, en transformant le plus possible de niches fiscales en réductions d'impôt. En ce qui concerne le régime fiscal des monuments historiques, on nous a objecté qu'il s'agissait non d'une niche, mais d'une aide à la nation pour qu'elle entretienne son patrimoine. Pour ce qui est des questions qui font encore difficulté, je vous propose de les régler lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2010.

M. le président Didier Migaud. Nous pouvons certes attendre l'automne pour rouvrir ce débat mais, sur le fond, il paraît difficilement compréhensible de souhaiter corriger, comme l'a voulu le rapporteur général, une injustice portant sur quelque 800 euros tout en s'accommodant d'une injustice bien plus grande – celle qui permet à quelques-uns de minorer leur revenu imposable de centaines de milliers d'euros. C'est effectivement d'équité qu'il s'agit et, faute que l'amendement soit adopté, elle continuera de n'être pas respectée. Il en résultera à nouveau que des personnes très argentées ne payeront pratiquement pas d'impôt sur le revenu et se verront en outre restituer par le fisc des sommes très importantes.

M. Charles de Courson. Je suis tout à fait favorable au principe mais encore faudrait-il définir précisément quels dispositifs dérogatoires sont pris en compte.

M. Henri Emmanuelli. S'il ne s'agit que de cela, nous faisons toute confiance au rapporteur général pour dresser la liste qui s'impose.

M. Pierre-Alain Muet. Puisque presque tous les impôts sont pris en compte dans le bouclier fiscal, il faut, par symétrie, déterminer le revenu imposable en excluant toutes les dérogations. Les chiffres fournis par l'administration fiscale montrent que vingt-sept contribuables dont le patrimoine s'élève à plus de 15 millions déclarent un revenu mensuel de 1 000 euros, si bien qu'ils ne payent pas d'impôt sur le revenu et que l'intégralité de l'ISF qu'ils ont versé leur est remboursée. Il faut mettre fin à cette situation scandaleuse.

M. Jérôme Cahuzac. S'agit-il pour vous, Monsieur le rapporteur général, d'une question de principe ou d'une question technique ? Si vous êtes contre le principe, c'est incompréhensible au regard de l'amendement que vous avez défendu tout à l'heure. Si votre avis défavorable s'explique par un désaccord rédactionnel, nous avons encore le temps de retravailler l'amendement à la lumière de la proposition limpide de notre collègue Pierre-Alain Muet. Puisque vous en avez appelé à la justice et à l'équité, et puisque l'accord semble exister sinon sur l'opportunité du bouclier fiscal, au moins sur la nécessité de corriger les effets pervers de son application, faisons-le.

M. le rapporteur général. Cet amendement pose un problème de principe et un problème technique. Sur le fond, je suis d'accord avec l'idée qu'il faut redéfinir le revenu imposable en l'alignant le plus possible sur le revenu brut pour éviter que le bouclier fiscal ne soit à l'origine d'un avantage fiscal supplémentaire. Nous avons déjà réglé le problème pour partie et il convient d'identifier les améliorations encore nécessaires. Cela étant, par exemple, en rédigeant conjointement le rapport consacré au plafonnement des niches fiscales, M. le président Didier Migaud et moi-même nous sommes trouvés d'accord sur bien des points, sauf quand il s'est agi de savoir s'il fallait réintégrer dans le revenu imposable les cotisations destinées à la constitution d'une épargne retraite. Je ne suis pas favorable à la réintégration des cotisations PERP. Faudrait-il par ailleurs, si l'on suivait la proposition de M. Pierre-Alain Muet, réintégrer l'avantage Borloo-Robien ou les abattements pour frais professionnels ? Se pose également la question de la rédaction de l'amendement, qui devrait dresser la liste exhaustive des dispositifs dérogatoires considérés. L'amendement proposé doit viser explicitement les dispositifs jugés dérogatoires pour permettre son application.

Nous connaissons dans les prochains jours les résultats de l'application en 2008 de la nouvelle version du bouclier fiscal. Ces éléments sont nécessaires à la réflexion. Je suggère que, chiffres en mains, nous analysons avec rigueur quels dispositifs de défiscalisation ont conduit aux très fortes restitutions et que nous proposons des ajustements à la définition du revenu imposable lors de l'examen de la prochaine loi de finances.

M. le président Didier Migaud. Le problème est donc bien un problème de principe. Pour nous, le bouclier fiscal a été institué pour plafonner l'impôt et non pour créer un nouvel avantage – du moins, c'est ainsi que le présentait M. Sarkozy quand il était candidat à la présidence de la République. Les cotisations consacrées à l'épargne-retraite bénéficiant déjà d'un avantage fiscal, le bouclier fiscal ne doit pas avoir pour effet pervers d'en créer un second ; c'est pourtant le cas. Je comprends que nous allons y travailler, et je présenterai à cette fin un amendement dressant la liste de tous les dispositifs dérogatoires que nous visons.

M. Henri Emmanuelli. En réalité, la chose est très simple : si l'on ne veut pas que les avantages fiscaux s'empilent, il faut les supprimer tous.

M. le président Didier Migaud. En tout cas, le principe du bouclier fiscal était de plafonner l'impôt, et non d'instaurer un nouvel avantage.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur général, la Commission rejette l'amendement.

Puis, sur avis défavorable du rapporteur général, elle rejette successivement trois amendements de M. Jérôme Cahuzac qui tendent respectivement à exclure des impositions à prendre en compte pour déterminer le droit à restitution au titre du bouclier fiscal l'impôt de solidarité sur la fortune, les prélèvements sociaux, et à réintégrer dans les revenus les cotisations versées à des plans de retraite par capitalisation.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur général, la Commission rejette ensuite un amendement du même auteur tendant à ce que l'application du bouclier fiscal ne puisse ramener l'imposition à l'ISF due par le contribuable en dessous d'une cotisation minimale calculée pour chaque tranche d'imposition du patrimoine.

Sur avis défavorable du rapporteur général, elle rejette de même un amendement de M. Jérôme Cahuzac excluant du calcul du droit à restitution au titre du bouclier fiscal les impositions au titre de la levée d'une option sur action, de la vente des titres acquis dans ce cadre, des « parachutes dorés » et des retraites « chapeaux ».

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac tendant à moduler le taux de l'impôt sur les sociétés en fonction de l'affectation du bénéfice réalisé, selon la proportion dans laquelle il est réinvesti ou distribué.

M. le rapporteur général. Alors que vous étiez au pouvoir, vous avez appliqué cette disposition une première fois en 1990 avant de l'abandonner en 1992, puis en 1997 avant de la supprimer en 2001. C'est que l'idée est très séduisante mais qu'on ne parvient pas à l'appliquer faute de pouvoir cerner, au fil du temps, l'affectation des bénéficiaires réinvestis. De plus, les entreprises doivent continuer d'intéresser les investisseurs, et elles auront le plus grand mal à lever des fonds propres si elles ne distribuent pas de dividendes. Avis, pour ces raisons, défavorable.

M. Charles de Courson. Certaines entreprises qui n'ont pas besoin de beaucoup investir distribuent des dividendes, d'autres au contraire investissent beaucoup. Tout dépend des caractéristiques de leurs actionnaires respectifs. Je doute donc de l'intérêt économique de cet amendement. Je sais que cela se pratique ailleurs, et notamment en Allemagne ; c'est qu'à la Libération les Américains ont imposé cette mesure à la RFA pour démembrer les cartels. De même je ne pense pas que différencier le traitement des plus-values et celui du revenu courant soit une bonne idée.

La Commission rejette l'amendement.

Sur avis défavorable du rapporteur général, elle rejette ensuite un amendement de M. Jérôme Cahuzac tendant à maintenir le taux réduit d'impôt sur les sociétés aux PME exportatrices, dans la limite de 100 000 euros de bénéficiaires.

Puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur général, elle rejette successivement quatre amendements du même auteur qui tendent respectivement à abaisser le taux normal de la TVA à 18,6 % en France métropolitaine et à 7,50 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ; à abaisser le taux réduit de TVA de 5,50 %

à 5 % ; à créer une TVA à 5,5 % sur les logements répondant aux normes de haute qualité environnementale ; à appliquer le taux super-réduit de TVA de 2,1 % aux fruits et légumes.

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Gaëtan Gorce tendant à rétablir l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale au bénéfice des offices de tourisme situés dans les zones de revitalisation rurale.

M. Gaëtan Gorce. Une note récente de la direction générale des finances publiques interdit désormais aux offices du tourisme situés dans les zones de revitalisation rurale de se prévaloir de la qualité d'organismes d'intérêt général et, de ce fait, de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale prévue pour les organismes mentionnés au b du 1 de l'article 200 du CGI. Outre que c'est une injustice, puisque les offices de tourisme de certains départements ont bénéficié de ces dispositions, cela n'est pas de bonne politique si l'on veut développer les territoires ruraux.

M. le rapporteur général. Je comprends l'esprit de la mesure, mais on ne peut procéder comme vous le proposez car cela aurait pour effet de rendre tous les offices de tourisme éligibles aux mesures relatives au mécénat. Il convient donc de récrire l'amendement pour limiter l'avantage consenti à la seule exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

M. Michel Bouvard. Le problème est réel, car les directions départementales de l'administration fiscale n'ayant pas la même lecture des textes, les offices du tourisme de départements limitrophes (par exemple la Savoie et l'Isère) n'étaient pas tous soumis au même régime fiscal avant même la publication de l'instruction citée. Je pensais présenter à ce sujet un amendement au projet de loi de financement, car il est certain que l'URSSAF va engager des recours. Nous devons régler cette question de quelque manière.

M. Nicolas Forissier. Je soutiens l'amendement, sous réserve de sa réécriture.

M. François Scellier. Je me souviens avoir rédigé une note à ce sujet en avril 1980, alors que j'étais détaché auprès de la direction du tourisme en ma qualité d'inspecteur principal des impôts pour – déjà ! – traiter de cette question...

M. Henri Nayrou. On ne peut qu'être d'accord avec l'amendement.

M. Gaëtan Gorce. Il est vrai que, dans sa rédaction actuelle, l'amendement aurait une incidence trop large. Je le retire donc et je le présenterai réécrit dans le cadre de l'article 88.

L'amendement est retiré.

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Charles de Courson tendant à préciser que, dans le cas d'une vente d'immeuble à rénover (VIR) –, les droits d'enregistrement sont liquidés uniquement sur la partie du prix de l'existant au jour de la vente, et que les travaux réalisés dans le cadre du contrat spécial de construction bénéficient du taux réduit de TVA à 5,50 %.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un amendement d'appel. Ce nouveau contrat spécial de construction – la vente d'immeuble à rénover (VIR) –, créé par la loi « Engagement national pour le logement » de 2006, est entré en vigueur le 19 décembre 2008, mais l'instruction fiscale correspondante n'a pas été publiée. Il convient donc de préciser ce qui doit l'être pour éviter tout détournement d'une procédure créée dans le but de contribuer à la

rénovation des centres villes. Si les droits d'enregistrement à 5,09 % s'appliquaient à la valeur totale – bien plus travaux – et si les travaux étaient taxés à 19,60 %, la disposition perdrait tout son intérêt.

M. le rapporteur général. D'évidence, les aspects fiscaux de ce nouveau contrat n'ont pas été totalement élucidés. Je considère que la vente d'immeuble à rénover doit être traitée au regard des droits de mutation comme la vente en état futur d'achèvement, donc en prenant en compte la totalité de la valeur du bien, y compris les travaux de rénovation faits par le vendeur. Quant à la TVA, elle est à 5,5 % s'il s'agit de travaux éligibles à ce taux, et non de travaux d'agrandissement par exemple, taxés à 19,6 %. Si cette analyse fiscale est juste, ce que je crois, j'accorde à M. de Courson que ce type de contrat perd beaucoup de son intérêt.

M. Charles de Courson. Cet amendement vise simplement à poser une question au Gouvernement. Soit la VIR est une mauvaise idée, et ce dispositif doit disparaître, soit elle est bonne, et mon amendement doit être adopté.

M. le rapporteur général. Je comprends bien qu'il s'agit là d'un amendement d'appel, mais je ne peux qu'y être défavorable : *quid* d'un vendeur qui aurait fait réaliser des travaux hors VIR ? Ces derniers seront inclus dans les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). En outre, faut-il limiter le versement de ces droits alors que les départements connaissent des difficultés financières ?

M. le président Didier Migaud. Je vous suggère, Monsieur de Courson, de retirer cet amendement et de le redéposer dans le cadre de l'article 88.

M. Charles de Courson. C'est ce que je ferai.

L'amendement de M. de Courson est retiré.

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac relatif à la contribution pour frais d'assiette en matière d'impôts locaux.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement vise à diminuer les frais d'assiette perçus par l'État de 0,1 %. Outre que cela ne grèverait pas sensiblement les finances publiques, les collectivités locales en seraient grandement soulagées.

La Commission, après un avis défavorable du rapporteur général, rejette cet amendement.

Article 2 : Ratification du décret relatif à la rémunération des services rendus par l'État

La Commission adopte l'article 2 sans modification.

Après l'article 2

La Commission est saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac conditionnant le bénéfice des exonérations patronales de cotisations sociales à la conclusion d'accords salariaux.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement tend à conditionner la réduction des cotisations de sécurité sociale à l'existence d'un accord salarial d'entreprise ou, à défaut, d'un accord salarial de branche de moins de deux ans. En cas d'absence d'accord salarial de moins de deux ans, il est proposé de réduire de 10 % l'allègement des cotisations sociales.

Après un avis défavorable du rapporteur général, la Commission rejette cet amendement.

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac visant à accroître les moyens dont disposent les collectivités territoriales.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement tend à majorer la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 6,9 milliards.

M. le rapporteur général. Où les trouve-t-on ? Dans la dette ? Avis défavorable.

La Commission rejette cet amendement.

Article 3 : Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois

La Commission adopte l'article 3 et l'état A sans modification.

La Commission adopte ensuite la première partie du projet de finances rectificative pour 2009 ainsi modifiée.

SECONDE PARTIE :

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2009 – CRÉDITS

CRÉDITS DES MISSIONS

Article 4 : Budget général : ouverture de crédits supplémentaires

La Commission est saisie d'un amendement de M. Henri Emmanuelli instaurant des indemnisations au profit des sylviculteurs à la suite de la tempête « Klaus ».

M. Henri Emmanuelli. Les pertes que les sylviculteurs ont subies n'étant couvertes par ni le régime des calamités agricoles, ni en règle générale par des assurances privées, mon amendement vise à leur octroyer une indemnisation de 300 millions sur le milliard qui, d'après les trois méthodes d'évaluation envisagées, serait nécessaire. Cette somme serait gagée sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

M. le rapporteur général. Le Gouvernement a choisi de mettre en place des prêts garantis à 80 % par l'État à hauteur de 600 millions, non pour les sylviculteurs mais en direction des industries qui sont en aval de la filière de production en vue de favoriser l'achat, la mobilisation et le stockage des bois chablis, et de mettre en place un plan en faveur du reboisement des parcelles sinistrées. Avis défavorable.

M. Charles de Courson. Après les tempêtes que nous avons connues, les sylviculteurs doivent d'abord dégager les arbres abattus et procéder au replantage. Si une indemnisation ne me semble pas de très bon aloi, non plus que les prêts garantis, qu'il faut rembourser, la mise en place de subventions à hauteur de 80 % me paraît en revanche envisageable comme cela a été le cas lors de la tempête de 1999 dans l'est de la France.

De surcroît, l'éventuelle survenue régulière de ce type de catastrophe interdit des mesures assurancielles efficaces.

M. le rapporteur général. J'ai moi-même récemment constaté l'ampleur de la désolation en Lot-et-Garonne, mais nous ne disposons pas du budget nécessaire pour mettre en place une indemnisation.

La Commission rejette cet amendement.

La Commission est saisie d'un amendement de M. Henri Emmanuelli concernant l'aide au stockage et au transport du bois à la suite de la tempête « Klaus ».

M. Henri Emmanuelli. Le montant de 50 millions prévu dans ce PLFR pour la construction d'aires de stockage et le transport des bois est insuffisant au regard des 120 millions nécessaires, de même que les crédits de 15 millions visant à financer la première annuité du plan de nettoyage et de reconstitution des forêts sinistrées dans le cadre d'un plan d'une durée de huit ans pour une aide annoncée de 415 millions, soit 150 000 hectares à 2 750 euros par hectare. Outre que la superficie à reboiser est en fait de 220 000 hectares, le coût de reboisement doit être porté à 3 000 euros l'hectare, ce qui correspond à une aide de 600 millions. La première annuité doit donc être augmentée proportionnellement à ce montant, soit 8 millions pour un montant d'aide à retenir de 600 millions dans le cadre d'un plan sur dix ans au lieu de huit ans.

Mon amendement tend donc à majorer de 78 millions les crédits déjà prévus dans le programme « Forêt » et à les gager sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

M. François Goulard. Il faut nationaliser les forêts !

M. Henri Emmanuelli. Entre la Gironde et les Landes, le massif forestier s'étend sur un million d'hectares.

M. le rapporteur général. Je suis bien conscient de l'insuffisance de l'aide.

M. Henri Emmanuelli. Les industries qui dépendent de la filière bois – scieries, papeteries – emploient 40 000 salariés.

M. le rapporteur général. Une augmentation des crédits suffira-t-elle à garantir que le bois sera stocké dans les prochains mois ?

M. Henri Emmanuelli. Deux années sont nécessaires pour stocker 10 millions de mètres cubes, et il est tombé 37 millions de m³ de pins maritimes.

M. le rapporteur général. Je m'en remets à la sagesse de la Commission.

M. Charles de Courson. Je voterai cet amendement d'appel au Gouvernement : outre que les 600 millions de prêts seront inefficaces, il est temps d'agir pour ne pas laisser les forêts et le tourisme en friche.

La Commission adopte cet amendement.

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac visant à inclure les hôpitaux dans le plan de relance et à créer pour ce faire un programme intitulé « Accompagnement de la modernisation des hôpitaux ».

M. Jérôme Cahuzac. Si l'on excepte une mesure concernant l'amélioration de la sécurité dans les hôpitaux psychiatriques, le plan de relance gouvernemental ignore les établissements de santé en dépit de leurs difficultés financières. Cet amendement tend donc à inclure la modernisation des hôpitaux dans ce plan en dotant un nouveau programme, intitulé « Accompagnement de la modernisation des hôpitaux », de 1,4 milliard d'euros.

M. le rapporteur général. Un projet concernant l'hôpital étant discuté en ce moment même. Avis défavorable donc.

La Commission rejette cet amendement.

Elle adopte l'article 4 et l'état B ainsi modifiés.

Article 5 : Budget général : annulation de crédits

La Commission adopte l'article 5 et l'état B' sans modification.

Article 6 : Budgets annexes : annulation de crédit

La Commission adopte l'article 6 et l'état C' sans modification.

Article 7 : Comptes spéciaux : ouverture de crédits supplémentaires

La Commission adopte l'article 7 et l'état D sans modification.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

Avant l'article 8

La Commission est saisie d'un amendement de M. René Couanau visant à suspendre temporairement les dispositions du « bouclier fiscal ».

M. René Couanau. Le rapport du conseil des prélèvements obligatoires fait douter sinon du principe, du moins du bien-fondé des modalités d'application du « bouclier fiscal », dont l'équité et l'efficacité sont à tout le moins problématiques. Ne serait-il donc pas pertinent sur le plan politique, et c'est tout le sens de mon amendement, de suspendre le « bouclier fiscal » au titre des revenus de 2009 en attendant les évaluations à venir ?

M. le rapporteur général. Si des augmentations d'impôts devaient se produire, il serait bien entendu inconcevable qu'elles n'affectent pas les bénéficiaires du « bouclier

fiscal ». Mais, outre que la suspension de ce dernier ne me semble pas opportune, il convient d'attendre les résultats de 2008 avant d'envisager toute modification.

M. Charles de Courson. Si tout le monde est d'accord sur le principe du « bouclier fiscal », son niveau et son contenu demeurent en revanche problématiques. Nous avons quant à nous considéré, lors de la discussion de la loi TEPA, que c'était une erreur d'y inclure la CSG et la CRDS. Nous aurons l'occasion de redéposer des amendements de bon sens.

M. François Goulard. Je soutiens cet amendement qui, certes, peut être amélioré. On pourrait concevoir, comme le suggère Charles de Courson, de relever temporairement le plafond d'imposition. Il faut aussi prendre en compte la situation des contribuables qui, bien qu'ayant un revenu réel très faible, paient l'ISF parce qu'ils possèdent un petit capital, notamment immobilier. Toutefois, dans la période actuelle, suspendre le bouclier fiscal serait un geste politique fort.

M. Nicolas Forissier. Selon les résultats transmis par Bercy, que M. le rapporteur général nous avait présentés il y a quelques mois et qui portaient sur quelque 20 000 dossiers, près de 75 % des bénéficiaires de la première campagne du bouclier fiscal disposaient d'un revenu inférieur à 3 000 euros et 50 % d'un revenu inférieur à 2 000 euros. Si l'on suspend ne serait-ce que pour un an le bouclier fiscal, on pénalisera donc des personnes qui ne gagnent pas beaucoup d'argent. C'est une mesure qui me paraît dangereuse, même si j'en comprends l'intention.

M. Jean-Michel Fourgous. Lors de son audition devant la Commission, la semaine dernière, M. Séguin a rappelé que la France détenait le record mondial des prélèvements obligatoires...

M. Michel Bouvard et M. Henri Emmanuelli. Il n'a pas dit cela !

M. Jean-Michel Fourgous. ...ce qui est d'ailleurs confirmé par une étude de Forbes.

Si l'on ne veut pas que le CAC 40 comporte seulement 35 % de fonds français et que notre dette soit financée aux deux tiers par des fonds étrangers, il faut cesser de tenir un discours de défiance vis-à-vis du capital et des hauts revenus. Il est impératif d'attirer dans notre pays davantage de capitaux pour faire face à la crise. Supprimer le bouclier fiscal serait, au contraire, une incitation à quitter la France !

Mme Arlette Grosskost. Si l'on dresse une analyse comparée des plans de relance, on s'aperçoit qu'ils ne se traduisent plutôt par des baisses d'impôts.

M. Michel Bouvard. Ne serait-il pas plus logique de traiter le dossier au fond, dans le cadre d'une loi de finances, plutôt que d'effectuer, comme le prévoit cet amendement, un ajustement à la marge ? Le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, que nous a présenté la semaine dernière M. le Premier président de la Cour des comptes, le souligne bien : le vrai problème, c'est de savoir si l'impôt est équitable et s'il est économiquement efficace. Les questions de l'ISF et du bouclier fiscal doivent être traitées dans ce cadre global.

Bien qu'étant attaché au principe de l'équité fiscale, je ne voterai pas cet amendement.

M. Henri Emmanuelli. De grâce, Monsieur Fourgous, ne nous resservez pas le refrain sur la France détentrice du record mondial des prélèvements obligatoires ! D'abord,

M. Séguin n'a pas dit cela. Ensuite, ce sont les pays scandinaves qui détiennent ce record. Enfin, cela ne veut rien dire, car tout dépend de ce qui vient en contrepartie en matière de prestations, à commencer par la santé et l'éducation.

M. François Goulard. En Allemagne, on paie quand même moins d'impôts qu'en France !

M. Henri Emmanuelli. Non : la seule différence, c'est que des prélèvements qui, en Allemagne, sont volontaires, sont considérés comme obligatoires en France, parce que, sinon, ils ne seraient pas perçus. Une étude réalisée il y a quelques années par la commission des finances avait conclu qu'il n'y avait même pas un point d'écart entre les deux pays.

Il faut faire en sorte que les investisseurs ne quittent pas la France, affirmez-vous, monsieur Fourgous. Permettez-moi de vous dire que la première fois que cet argument a été utilisé au Parlement, ce fut par le duc de Broglie, au début de la III^e République !

M. le président Didier Migaud. Pour la clarté de nos débats, je précise que M. le Premier président de la Cour des comptes n'a pas parlé de « record mondial » pour la France. Si l'on se réfère au procès-verbal validé, il a déclaré : « La France a l'un des niveaux de prélèvements obligatoires les plus élevés en Europe et dans l'OCDE ».

Par ailleurs, il a évoqué le bouclier fiscal en ces termes : « Si l'on assistait à un mouvement général de hausse des prélèvements dans le monde et plus particulièrement en Europe, le CPO estime qu'il n'y a aucune raison pour que les bénéficiaires du bouclier y échappent. Cela ne signifie pas forcément une remise en cause du principe du bouclier, qui a été validé au plan constitutionnel, mais cela pourrait justifier un relèvement du taux, au moins temporairement. »

M. le rapporteur général. Je partage totalement cette opinion.

M. Nicolas Forissier. Il y a le débat de principe, et il y a les éléments concrets. Il faudrait que nous puissions disposer des chiffres de la campagne de 2008, car il me semble que de très nombreux bénéficiaires du bouclier fiscal disposent de revenus mensuels peu élevés. Il convient d'en tenir compte !

M. le président Didier Migaud. Monsieur le rapporteur général et moi-même avons demandé au ministre des éléments d'information sur la campagne de 2008 ; nous réitérerons cette demande dès la fin de notre réunion. Il faudrait effectivement que les chiffres soient actualisés.

Le phénomène que vous évoquez, monsieur Forissier, est réel ; toutefois, les sommes en jeu paraissent relativement modestes. Auparavant, ces personnes bénéficiaient de remises gracieuses de la part des services fiscaux. Ce ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt !

M. Jérôme Cahuzac. Nous disposons déjà des chiffres concernant le bouclier fiscal à 60 % ; il semble douteux qu'un bouclier à 50 % incluant les prélèvements sociaux ait corrigé les inégalités constatées.

S'agissant du niveau des prélèvements obligatoires, Henri Emmanuelli a raison : il faut regarder de près ce qu'on mesure. Ainsi, les cotisations de retraite représentent chez nous quelque dix points de prélèvements obligatoires, alors qu'en Grande-Bretagne, on n'en paie pas. Demandez donc aux Anglais ce qu'ils en pensent ! Le système par répartition a peut-être

un rendement moins bon que celui par capitalisation, mais il est beaucoup plus sûr. Je note d'ailleurs que, depuis le début de la crise, la majorité se fait beaucoup plus discrète sur la question.

Il est vrai, Monsieur Forissier, que, parmi les bénéficiaires du bouclier fiscal, il y a davantage de contribuables modestes que de hauts revenus. Mais les quatre cinquièmes de la dépense fiscale profitent à 6 % de personnes éligibles ! N'utilisez donc pas la défense des « petits » comme un alibi, ou bien plafonnez l'avantage, comme l'avait fait Alain Juppé.

Enfin, il faudrait choisir quelle catégorie de contribuables vous souhaitez privilégier : les foyers modestes ou les investisseurs ? Lors du débat sur le « paquet fiscal », votre préoccupation n'était pas d'éviter la fuite des hauts niveaux de revenus, mais d'inciter ceux qui étaient partis à revenir en France. Je reconnais que beaucoup sont rentrés ; reste à savoir si c'est grâce au bouclier fiscal ou aux ASSEDIC !

M. Yves Censi. L'amendement de René Couanau n'est pas un amendement « à la marge », loin de là, puisqu'il prévoit de suspendre le bouclier fiscal. Or la principale plaie française, ce n'est pas le niveau d'imposition, mais l'instabilité fiscale, qui prive les acteurs économiques de visibilité. On ignore ce qui va se passer d'une année sur l'autre ! C'est encore plus délicat quand il s'agit d'une mesure en faveur de laquelle la majorité s'est beaucoup investie.

M. Pierre-Alain Muet. Dans la situation actuelle, la majorité devrait se montrer extrêmement attentive à la confiance, car ce qui caractérise cette crise – comme d'ailleurs celle de 1929 –, c'est une explosion des inégalités.

M. Charles de Courson. Ce n'est pas le cas en France : lisez le rapport du CPO !

M. Pierre-Alain Muet. Des études économiques récentes sur les très hauts revenus montrent, au contraire, que c'est également le cas en France. Ainsi les rémunérations des chefs des grandes entreprises du CAC 40 sont aujourd'hui de cent à deux cents fois supérieures à celles des patrons de PME, alors que le rapport était dix fois moindre durant les Trente Glorieuses. Cela est inexplicable ! Il faut moraliser les revenus, et faire en sorte que des rémunérations totalement extravagantes par rapport à la valeur du travail ne puissent pas exister.

Cette explosion des inégalités résulte de dérives financières et de l'existence de paradis fiscaux, mais aussi d'une dérive de la fiscalité, qui, dans tous les pays, se traduit par une très forte diminution de l'imposition sur les patrimoines et les hauts revenus. Si l'on ne revient pas sur cette évolution, on aura du mal à sortir de la crise. C'est pourquoi je soutiens l'amendement de René Couanau.

M. le président Didier Migaud. Monsieur de Courson, ce sont les inégalités de patrimoine qui, selon le rapport du CPO, sont restées stables ; en revanche, les inégalités de revenus se sont accrues. De fait, les études de l'INSEE montrent une explosion des hauts salaires et une stagnation des bas salaires.

M. René Couanau. Ce débat montre bien que nous ne savons pas exactement de quoi nous parlons, tant sur le plan fiscal que sur le plan économique. Nous ne nous accordons même pas sur les chiffres. Selon les miens, les foyers fiscaux relevant de la première tranche

d'imposition à l'ISF ne représentent que 0,08 % des bénéficiaires du bouclier fiscal, contre 40 % pour les détenteurs d'un patrimoine supérieur à 18 millions d'euros.

M. Nicolas Forissier. Ce n'est pas ce qu'on nous a dit il y a trois mois !

M. René Couanau. C'est bien la preuve qu'il faut clarifier les choses.

Par ailleurs, une discussion doit manifestement être ouverte sur la notion de « bouclier fiscal », sur le double mouvement de plafonnement et de restitution, ainsi que sur l'appréciation exacte des effets du dispositif.

Par rapport à 2007, la conjoncture a totalement changé. Nous nous efforçons désormais de rassurer, de redonner confiance et de prendre des mesures d'équité en accompagnement des mesures économiques. Dans cette perspective, il me semble bénéfique d'annoncer la suspension – et non la suppression – d'un dispositif dont on ne connaît pas exactement les effets.

Loin d'être marginal, mon amendement soulève une question de fond, qui resurgira probablement rapidement, notamment à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 2010. Puisque nous examinons un projet de loi de finances rectificative dont l'objectif est de dynamiser l'économie et de redonner confiance, je plaide pour que cette mesure soit adoptée dès maintenant.

J'entends bien les objections qui me sont faites. Toutefois, si nous arrivions en séance avec un amendement de suspension, cela permettrait de relancer la discussion, y compris au sein de la majorité, et d'aboutir éventuellement à une clarification.

M. le rapporteur général. Je réitère mon avis défavorable, tout en m'engageant à ce qu'en séance publique, la semaine prochaine, soient fournis un maximum d'éléments sur l'application du bouclier fiscal en 2008, afin de connaître précisément, par catégories et déciles de revenus, le nombre de bénéficiaires et la part de restitution que ces différentes catégories ont obtenue. Peut-être cela nous conduira-t-il à faire des propositions à l'automne prochain. Actuellement, cela me paraît prématuré.

La Commission rejette l'amendement de M. René Couanau.

Elle examine ensuite un amendement de M. Charles de Courson visant à exclure les veuves et veufs du dispositif de limitation du bénéfice de la demi-part supplémentaire aux personnes ayant élevé des enfants seules pendant au moins cinq années.

M. Charles de Courson. Avant la loi de finances pour 2009, le droit fiscal accordait une demi-part supplémentaire à tous les couples qui se séparaient après avoir élevé au moins un enfant. Cela a choqué la Commission, qui a adopté un amendement visant à restreindre le bénéfice de cette demi-part aux personnes ayant élevé seules un enfant pendant au moins cinq ans. Or les associations de veuves et de veufs nous ont fait remarquer que cette nouvelle rédaction était incohérente, dans la mesure où, contrairement aux couples séparés, ils n'avaient pas choisi leur situation. Le présent amendement souhaite corriger cette anomalie.

M. le rapporteur général. Je souhaite que M. de Courson retire cet amendement, pour deux raisons.

D'abord, le nouveau dispositif ne s'appliquera que dans un an, et nous aurons de toute manière l'occasion d'y apporter des ajustements lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2010.

Ensuite, sa proposition est contraire à la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1996, qui a considéré que « au regard de la demi-part supplémentaire qui leur est accordée, les contribuables veufs, divorcés ou célibataires ayant élevé un ou plusieurs enfants sont placés dans une situation identique (...) Dès lors, en limitant aux seuls divorcés et célibataires l'abaissement du plafond de réduction d'impôt résultant de l'octroi de la demi-part supplémentaire accordée dans des conditions identiques aux veufs, divorcés et célibataires ayant élevé au moins un enfant, le législateur a méconnu le principe de l'égalité devant l'impôt ».

M. Charles de Courson. Je ne suis pas insensible à l'argument constitutionnel évoqué par le rapporteur général, mais je dois rappeler que la situation actuelle ne correspond pas à ce que nous souhaitons.

Je retire mon amendement, mais je le redéposerai en vue de la séance publique. Le Gouvernement doit prendre conscience que nous souhaitons une réflexion sur le sujet.

En dernier lieu, je rappelle que nos collègues du Sénat avaient souhaité faire disparaître toutes les demi-parts. La position, beaucoup plus équilibrée, qui avait été retenue par notre assemblée, n'a prévalu qu'à une voix de majorité en commission mixte paritaire.

La Commission examine deux amendements, respectivement déposés par M. Michel Bouvard et par M. Yves Censi, tendant à renforcer la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans certaines résidences avec service en relevant son taux à 25 % et en abaissant son plafond à 300 000 euros pour le premier, et en supprimant en outre les possibilités d'amortissement pour le second.

M. Michel Bouvard. Les dispositions dites « Scellier » ont certes produit des effets positifs en matière d'investissement, mais au prix d'une cannibalisation de la location non professionnelle en meublé dans des résidences avec services : le régime fiscal de ce type d'opérations, que nous avons adopté en loi de finances pour 2009, n'est pas attractif en comparaison.

Or ces investissements présentent un direct intérêt pour la relance et le soutien de l'activité économique. Même si l'on peut s'interroger sur les modalités d'un alignement entre les deux dispositifs, il faut essayer de rétablir un équilibre, afin de permettre aux différents acteurs d'effectuer un véritable choix.

M. le rapporteur général. Il y a effectivement un décalage entre le dispositif « Scellier », qui date de décembre 2008, et les mesures relatives à l'investissement en meublé, adoptées un mois et demi plus tôt.

Une première question concerne la nature des revenus : il ne s'agit pas de revenus fonciers, contrairement à ce qui est prévu dans le cadre du dispositif « Scellier », mais de bénéfices industriels et commerciaux. Il y a consensus sur ce point. Restons-en là.

Outre la réduction d'impôt initiale, égale à 5 % du prix de revient des logements, il existe ensuite une possibilité d'amortissement, dans la limite de 85 % de l'assiette amortissable.

Quant au montant et au type de l'investissement, nous avons retenu un seuil de 500 000 euros, tout en permettant l'acquisition de plusieurs logement, notamment dans le cas des résidences étudiantes – c'est là une problématique très différente de la celle qui inspire la réduction d'impôt dite « Scellier », limitée à un seul logement par an.

Il me semble que l'on peut débattre du montant de la réduction fiscale, mais en préservant des possibilités d'amortissement. D'autre part, il faudrait veiller à ce que l'instauration d'un plafonnement du crédit d'impôt à 300 000 euros, prévu par les amendements, n'empêche pas la construction de plusieurs logements à la fois.

Bien qu'il ne me semble pas nécessairement souhaitable d'aligner intégralement les deux dispositifs, car il convient de préserver la spécificité économique des investissements entrant dans la catégorie des revenus fonciers, je vous propose de rédiger ensemble un nouvel amendement d'ici à la semaine prochaine.

Je rappelle que le Gouvernement a reconnu l'existence d'un problème, et j'ajoute qu'il nous faudra également aborder la question du zonage, dont nous aurons l'occasion de débattre la semaine prochaine.

M. Henri Nayrou. J'avais formulé une mise en garde, en décembre dernier, contre les risques de dérives auxquels nous expose la défiscalisation des résidences de tourisme dans les zones de revitalisation rurale. Nous en constatons maintenant les effets. C'est pourquoi nous déposerons des amendements, au titre de l'article 88 du règlement, afin d'encadrer le dispositif actuel.

M. Michel Bouvard. Il y aura des dispositions en ce sens dans la loi sur le tourisme qui viendra bientôt en discussion. En outre, une partie des mesures souhaitables ne relève pas de la loi fiscale. Si nous les adoptions en loi de finances, il s'agirait de « cavaliers » –, je pense notamment à la question de la prise en compte de la rentabilité, résidence par résidence ou sur la totalité du parc d'un opérateur.

N'oublions pas que d'autres mesures ont déjà été adoptées par voie de circulaire !

M. Henri Nayrou. Sur le fond, c'est effectivement une question liée au tourisme, mais il y a aussi des aspects fiscaux qu'il ne faut pas négliger, notamment les remboursements de TVA.

Les catastrophes se multipliant dans toutes les ZRR, il faut repenser l'encadrement du dispositif actuel.

M. Jérôme Cahuzac. Le zonage qui s'applique aujourd'hui est en réalité issu d'un autre dispositif : le « Robien recentré ». Il en résulte des partitions totalement incompréhensibles sur le terrain.

En réponse à une question posée par Pierre Méhaignerie, la ministre avait indiqué qu'elle envisageait d'autres solutions que les changements de classification qui lui étaient suggérées. Comme j'entretiens quelques doutes sur la créativité du Gouvernement dans ce domaine, j'ai été très heureux d'apprendre que le rapporteur général comptait se saisir du dossier.

M. le rapporteur général. Le ministère du logement nous a indiqué qu'il était sur le point d'aboutir sur la question d'éventuels passages de la catégorie B2 à la catégorie C, et

inversement : les négociations avec les professionnels seraient aujourd'hui achevées, et la consultation des élus aurait également bien avancé.

Toutefois, cela fait déjà des mois que ce discours nous est tenu. Nous proposerons donc un amendement permettant l'application du dispositif « Scellier » en zone C, après accord du préfet. Le Gouvernement aura donc l'épée dans les reins. Il faut agir vite, faute de quoi de nombreux projets resteront bloqués.

Les amendements de M. Michel Bouvard et de M. Yves Censi sont retirés.

La Commission examine ensuite un amendement déposé par M. Jérôme Cahuzac tendant à majorer les taux du crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement, auquel Jean-Pierre Balligand attache lui aussi une grande importance, devrait permettre de relancer la construction, et ainsi d'aider les entreprises du bâtiment et des travaux publics, aujourd'hui très menacées.

M. le rapporteur général. Il existe déjà de nombreuses mesures en faveur des économies d'énergie, qu'il s'agisse du crédit d'impôt ou de l'éco-PTZ... Ce qui compte maintenant, c'est que l'offre s'organise pour tirer parti de ces incitations. Or cela reste encore à faire. Avis défavorable.

La Commission rejette cet amendement.

Elle rejette ensuite un autre amendement de M. Jérôme Cahuzac tendant à uniformiser les plafonds de dépenses éligibles au crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable, que son bénéficiaire soit une personne seule ou un couple soumis à imposition commune.

La Commission examine un amendement de M. Jérôme Cahuzac, tendant à doubler l'abattement applicable à la taxe sur les salaires dont bénéficient les associations pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} avril 2009.

M. Dominique Baert. Ce n'est pas la première fois que cet amendement est défendu. Dans le contexte de crise actuel, j'espère qu'il recevra enfin le soutien du rapporteur général.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur général, la Commission rejette cet amendement.

Article additionnel avant l'article 8 : Révision générale des valeurs locatives

La Commission est ensuite saisie d'un amendement de M. Jean-Pierre Balligand prévoyant une révision générale des valeurs locatives des immeubles bâtis retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

M. le rapporteur général. La Commission a déjà eu l'occasion d'adopter un amendement de même objet, mais elle l'a ensuite retiré à la demande du Gouvernement, qui souhaitait attendre les conclusions du comité de réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur.

Je constate que cet amendement correspond à la première proposition faite par le Comité en matière de fiscalité locale. J'y suis donc toujours favorable, et je souhaiterais le défendre en séance publique au nom de la Commission.

La Commission adopte cet amendement.

Article 8 : Garantie accordée par l'État à des prêts aux opérateurs de la filière bois

La Commission adopte l'article 8 sans modification.

Article additionnel après l'article 8 : Prise en compte de la lutte contre l'évasion fiscale dans les conventions entre l'État et les établissements de crédit bénéficiant de sa garantie

La Commission examine un amendement du président Didier Migaud proposant que les conventions destinées à établir les contreparties des garanties qui sont apportées par l'État aux banques prévoient la fermeture des succursales ou des filiales établies dans un État ou un territoire ne prêtant pas assistance aux autorités administratives françaises dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, ainsi que la cessation des activités commerciales avec les résidents de ces États ou territoires.

M. le rapporteur général. Les conventions signées par l'État et les banques comportent un volet économique, relatif à l'amélioration du financement de l'économie, ainsi qu'un volet éthique, qui concerne notamment la rémunération des dirigeants. Mais nous n'avons pas pris en compte la question des paradis fiscaux.

Je suis tout à fait d'accord avec l'objectif visé, mais je suggère de rédiger ainsi le I de l'amendement :

« I. – Le deuxième alinéa du A du II de l'article 6 de la loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative est complété par la phrase suivante :

« Elle porte en outre sur les conditions dans lesquelles les établissements exercent des activités dans des États ou territoires qui ne prêtent pas assistance aux autorités administratives françaises en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et entretiennent des relations commerciales avec des personnes ou entités qui y sont établies », le reste sans changement.

Cette modification permettra de préserver une hiérarchie entre les obligations imposées par la loi et celles que peuvent prévoir les conventions, et elle laissera également une marge d'action sur ses modalités d'application au comité de suivi, qui devrait notamment se prononcer sur les ajustements qu'il faudrait apporter aux conventions

M. le président Didier Migaud. J'accepte bien volontiers cette modification pourvu qu'elle nous permette d'adopter l'amendement à l'unanimité. Ce qui compte, c'est d'être plus exigeant envers les établissements bancaires aidés par l'État.

M. le rapporteur général. J'ajoute que nous devons faire parvenir au Président de la République des propositions conjointes des commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat dans le cadre du groupe de travail sur la crise financière – propositions que j'espère communes à tous les groupes parlementaires – avant le G20 du 2 avril prochain.

La commission des Finances du Sénat a choisi de travailler en priorité sur la question de la réglementation bancaire, et notre Commission sur celle des paradis fiscaux.

M. le président Didier Migaud. Je souhaite naturellement que le groupe de travail commun de l'Assemblée nationale et du Sénat formule des propositions concrètes sur ces sujets. Il me semblerait également intéressant de reprendre certaines des propositions retenues par MM. Gaël Yanno et M. Dominique Baert dans leur remarquable rapport, dont nous avons pu entendre une présentation, ce matin, en Commission.

J'ajoute qu'une très intéressante rencontre a eu lieu avec nos homologues luxembourgeois. Même si ces derniers ne semblent pas encore prêts à accepter la levée du secret bancaire lorsqu'un État demande des informations sur le fondement d'une présomption de fraude ou d'évasion fiscale, ils estiment que leur pays n'a pas vocation à figurer sur la liste des paradis fiscaux.

*La Commission **adopte** l'amendement ainsi modifié.*

Après l'article 8

Elle examine ensuite un amendement de M. Jérôme Cahuzac tendant à interdire aux établissements financiers qui distribuent des crédits en recourant au mécanisme de l'hypothèque rechargeable de bénéficiaire du dispositif de soutien prévu par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 16 octobre 2008.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement reprenant des observations formulées par un rapport de notre éminent collègue Frédéric Lefebvre, je ne doute pas que vous ayez à cœur de l'adopter.

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur général, la Commission **rejette** cet amendement.*

Elle est ensuite saisie d'un amendement de M. Jérôme Cahuzac prévoyant qu'un établissement de crédit bénéficiant de fonds au titre du dispositif de soutien institué par l'article 6 de loi de finances rectificative du 16 octobre 2008 ne peut verser de dividendes ni racheter ses actions s'il n'a pas remboursé l'intégralité du prêt consenti.

M. Jérôme Cahuzac. Il s'agit d'éviter que le sauvetage du système bancaire ne se fasse au profit de ceux qui portent une lourde responsabilité dans la catastrophe actuelle

M. le rapporteur général. Compte tenu du caractère sommaire de la rédaction proposée, mon avis est défavorable. J'ajoute que la question du rachat d'actions ne relève pas de la loi, mais plutôt des conventions.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement permettra d'engager le dialogue avec le Gouvernement. Nous devons en effet obtenir des précisions supplémentaires, notamment sur la rémunération des dirigeants : ceux-ci ont accepté de renoncer à la part variable de leur rémunération, mais la part fixe dépasse parfois 2 millions d'euros par an.

*La Commission **rejette** cet amendement.*

Article additionnel après l'article 8 : Rapport sur les conventions fiscales destinées à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale

La Commission examine un amendement du président Didier Migaud demandant au Gouvernement de présenter, chaque année, un rapport sur les conventions fiscales et les conventions d'assistance administrative destinées à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, ainsi que sur les avenants à ces différentes conventions.

M. le président Didier Migaud. Je rappelle que nous ne sommes aujourd'hui saisis de ces engagements qu'au moment où le Gouvernement nous demande de les ratifier.

M. le rapporteur général. Avis favorable. Les conventions fiscales et les conventions d'assistance administrative sont des outils efficaces pour lutter contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale. Il me paraît opportun qu'un rapport soit déposé tous les ans sur le sujet.

*La Commission **adopte** cet amendement.*

*Elle **adopte** ensuite l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2009 ainsi modifié.*

